

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-111-1906 autorisant l'émission au titre du chapitre 7 du services colonies exercice 1905 d'un mandat de 2.912 fr 23 en remboursement d'avances faites par le budget local extcice 1905.

n° 08-111-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 janvier 1906

Numéro JO  
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro  
1 février 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonies par decret au 18 juin 1884

**Vu** la depence ministerielle du 2 août 1905 annoncaont l'arrivée dans la colonies d'une maission d'inspection; Attendu uuvé taute de credits déléguées été avancée par le buget local de l'exercice 1905 et qu'il ya lieu de le rembourser

**Vu** l'état des sommes malhdatees à ce titre au 31 Décembre 1905

**Vu** l'ordonnance dée délegation du 22 Novembre 1905;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il sera émis au dtre au titre du Chapitre 7 du Service Colonial, exercice 1905. un sn mandal de deux mille neuf cent douze francs vigt-trois centmies (2.912 iv. 23) en remboursement des avances taites par le

chapitre 8, art. 2 du budget local de lexercice 1900, pour paiement de la solde des membres de la Mission d'inspochthion arrivée dans la colonies le 5 novemnbre 1905.

#### Art.2

— Le présent arrêté sera publie, enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Sisgé : ORMIERES.